



1er trimestre 2023 (1er janvier 2023 - 31 mars 2023)*

Chaleur - Composante énergie de référence pour le calcul des créances clients protégés

en application de l'article 3 de l'arrêté royal du 6 juin 2022 fixant les règles de détermination du coût réel net pour les entreprises fournissant de la chaleur à des clients résidentiels protégés au moyen de réseaux de distribution de chaleur à distance et de leur intervention pour sa prise en charge.

	hors TVA	TVA 6 % comprise
COMPOSANTE ENERGIE DE REFERENCE		
Redevance fixe (€/an)	125,00	132,50
Terme proportionnel (€cent/kWh)	12,173	12,903

* Du 1er avril 2022 au 31 mars 2023 inclus, la TVA sur les contrats résidentiels de chaleur est réduite de 21% à 6%.

* Du 1er août 2022 au 31 mars 2023 inclus, la TVA sur les contrats professionnels de chaleur est réduite de 21% à 6%.

Par conséquent, la composante chaleur au 1er trimestre 2023 est soumise à un taux de TVA de 6%.

Prix de référence (tarif normal) = composante énergie de référence + tarifs de réseaux

NB : La surcharge missions de service public est comprise dans le tarif de distribution à Bruxelles.